

BULLETIN D'INFORMATION

4 janvier 2022

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1. Nouvelles consignes pour la gestion des cas et des éclosions dans les services de garde

Avec l'évolution rapide de la situation épidémiologique, la Direction générale de la Santé publique a procédé à une nouvelle analyse et annonce aujourd'hui avec l'entrée en vigueur des consignes suivantes :

Isolement des travailleurs (cas et contact domiciliaire)

L'isolement initial des travailleurs est de 5 jours après le début des symptômes.

Si le travailleur demeure asymptomatique ou si les symptômes régressent (et après au moins 24 h sans fièvre) : le travailleur peut retourner à ses activités régulières, avec un masque et distanciation de 2 mètres (dans la mesure du possible, par exemple lors des repas) pour les 5 jours suivants.

Cette disposition s'applique aux personnes doublement vaccinées.

Isolement des travailleurs (autres contacts)

Le travailleur doit surveiller ses symptômes pour 10 jours. Il n'a pas à s'isoler et doit porter un masque.

Cette disposition s'applique aux personnes doublement vaccinées.

Isolement des enfants

Pour les enfants, considérant qu'ils ne sont pas adéquatement vaccinés et que le port du masque n'est pas possible, l'isolement de 10 jours doit être maintenu pour le moment.

Ces directives annulent et remplacent celles diffusées dans le bulletin du 30 décembre dernier. Il est important de noter que les consignes pourraient évoluer au cours des prochains jours, en fonction du contexte changeant auquel nous sommes confrontés.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le communiqué suivant :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqué-3371/>

2. Guides de la CNESST : mise à jour

Voici, pour information, les liens vers les guides mis à jour :

[Services de garde | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

[Services de garde en milieu familial | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

La CNESST nous informe que les listes de vérifications seront ajustées au retour du congé des Fêtes. Il est important de préciser que les mesures prévues dans ces guides doivent être appliquées s'il ne s'agit pas de travailleuses et de travailleurs en isolement et rappelés au travail.

3. Accès aux services de garde exceptionnels en milieu scolaire

Les travailleuses et travailleurs en SGEE ont accès aux services de garde exceptionnels offerts dans le réseau scolaire. Pour plus de détails :

Pour consulter la liste des emplois et des professions considérés comme essentiels :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-exceptionnels/liste-emplois-services-garde-exceptionnels>

Pour plus d'information sur les services de garde exceptionnels :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-exceptionnels>

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.